

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 170 Subventions (154.500 euros) à 18 structures au titre des aides aux projets musicaux et convention avec l'association Sonic Protest.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle municipale en faveur de la musique, je vous propose de soutenir des projets musicaux portés par des structures professionnelles proposant des créations musicales dans le cadre de résidences, de concerts ou de festivals musicaux à Paris.

L'objectif est de développer sur tout le territoire des projets participant à la structuration de la scène musicale parisienne et de faciliter la diffusion de concerts et spectacles musicaux de qualité auprès d'un large public.

Toutes les esthétiques musicales sont éligibles à une aide, qu'il s'agisse des musiques actuelles (chansons, jazz, musiques du monde, etc) ou des musiques dites savantes (baroque, classique, contemporain, etc).

Seuls les projets répondant aux critères d'éligibilité (respect de la réglementation, professionnalisme, ancrage parisien, exclusion de dépenses non artistiques ou de projets d'édition musicale) ont été étudiés.

Il vous est ainsi proposé de soutenir les 16 projets musicaux suivants portés par 16 structures qui rencontrent les objectifs de politique culturelle que nous défendons :

L'association **DMT KORP** pour la résidence de création et la diffusion du nouveau répertoire des musiciens Swan et 4 Sang : 8.000 euros ;

L'association **Wopela** pour l'organisations du concert de l'ensemble La Cosmologie de la Poire à l'Atelier du Plateau (19e) : 5.000 euros ;

L'association **Onze heures onze** pour l'organisation de concerts de jazz et de musiques improvisées à la Petit Halle (19e) et au 360 Paris Music Factory (18e) : 6.000 euros ;

L'association **Boula Pop** pour l'organisation de huit concerts de musiques actuelles dans des espaces parisiens atypiques : 6.000 euros ;

L'association **IN'N OUT** pour la présentation du nouveau répertoire de la formation du musicien Jim Hart au Studio de l'Ermitage (20e) : 6.000 euros ;

L'association **Collectif Surnatural** pour la présentation de son spectacle PIC dans le cadre du festival Village de cirque : 10.000 euros ;

L'association **Les Femmes S'En Mêlent** pour l'organisation de son festival musical dans plusieurs salles parisiennes : 8 .000 euros ;

La société **La Mélodie du Bonheur-Super !** pour l'organisation d'un parcours artistique dans le cadre du Pitchfork Music Festival : 5.000 euros ;

L'association **Archimusic** , pour la diffusion de son spectacle Butterfly l'envol au Théâtre de l'Épée de Bois (12e) : 7.000 euros ;

L'association **Almaviva** , pour la résidence de création de son spectacle Mon bel oranger au Théâtre Dunois (13e) : 8.000 euros

L'association **Collectif des Artistes et Musiciens Lyriques pour la Solidarité – LE CALMS** , pour la résidence de création du spectacle Viva la Mama au Centre Paris Anim' Maurice Ravel (12e) : 10.000 euros ;

L'association **La vie brève** , pour la résidence de création au Théâtre de l'Aquarium (12e) du spectacle Baùbo mis en scène par Jeanne Candèl : 7.000 euros ;

L'association **Les Amis de Xenakis** , pour la conservation de l'œuvre de Iannis Xenakis : 5.000 euros ;

L'association **Court-Circuit** , pour la diffusion de ses spectacles dans des salles parisiennes (Théâtre des Bouffes du Nord (10e), Salle Cortot (17e), Sorbonne (5e) et CRR de Paris (8e) : 7.000 euros ;

L'association **Bibliothèque musicale La Grange – Fleuret (BLGF)**, pour ses activités envers les publics : 9.000 euros ;

L'association **Les Contres Courants** , pour l'académie Opera for Peace : 7.500 euros ;

Par ailleurs, et en vue des projets qui seront menés par ces structures au cours dans les prochaines semaines, je vous propose de soutenir dès à présent les deux associations suivantes :

L'association **Sonic Protest** pour la préparation et l'organisation de la 19e édition de son festival musical : 25.000 euros ;

L'association **Festival au fil des voix - Le rendez-vous des musiques du monde** pour la préparation et l'organisation de la 16e édition de son festival musical : 15.000 euros.

Compte tenu de la qualité de ces projets musicaux et de leur intérêt pour la vitalité de la scène musicale parisienne, je vous propose d'attribuer à ces structures 18 subventions pour un montant total de 154.500 euros afin de contribuer à leur réalisation et à la présentation de spectacles musicaux à un large public dans des salles parisiennes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser également à signer la convention avec l'association Sonic Protest qui est annexée au présent projet.

La Maire de Paris

2022 DAC 170 Subventions (154.500 euros) à 18 structures au titre des aides aux projets musicaux et convention avec l'association Sonic Protest.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de 18 subventions à 18 structures au titre des aides aux projets musicaux et lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'association Sonic Protest ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association DMT KORP, 15 rue Auguste Gervais 92130 Issy-les-Moulineaux, pour la résidence de création et la diffusion du nouveau répertoire des musiciens Swan et 4 Sang . Paris Asso 201333 - 2022_10109

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Wopela, 12 boulevard de la Chapelle 75018 Paris, pour le concert de l'ensemble La Cosmologie de la Poire à l'Atelier du Plateau (19e). Paris Asso 180841 - 2022_10295

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Onze heures onze, 101 rue de Paris 77220 Tournan-en-Brie, pour l'organisation de concerts de jazz et de musiques improvisées à la Petit Halle (19e) et au 360 Paris Music Factory (18e). Paris Asso 104541 - 2022_07202

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Boula Pop, 14 quai Pierre Brossolette 94340 Joinville-le-Pont, pour l'organisation de huit concerts de musiques actuelles dans des espaces parisiens atypiques. Paris Asso 195527 - 2022_10339

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association IN'N OUT, 5 rue David d'Angers 75019 Paris, pour la présentation du nouveau répertoire de la formation du musicien Jim Hart au Studio de l'Ermitage (20e). Paris Asso 190328 - 2022_10318

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Collectif Surnatural, 59 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet, pour la présentation de son spectacle PIC dans le cadre du festival Village de cirque. Paris Asso 33301 - 2022_10262

Article 7 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Les Femmes S'En Mêlent, 127 bis rue Molière 93100 Montreuil, pour

l'organisation de son festival musical dans plusieurs salles parisiennes . Paris Asso 182728 - 2022_08049

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la société La Mélodie du Bonheur-Super !, 18 rue Richard Lenoir 75011 Paris, pour l'organisation d'un parcours artistique dans le cadre du Pitchfork Music Festival. Paris Asso 195950 - 2022_09525

Article 9 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Archimusic, 19 rue des Vignes 92190 Meudon, pour la diffusion de son spectacle Butterfly l'envol au Théâtre de l'Épée de Bois (12e). Paris Asso 196100 - 2022_10309

Article 10 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Almagiva, 10 bis rue Lamartine 75009 Paris, pour la résidence de création de son spectacle Mon bel oranger au Théâtre Dunois (13e). Paris Asso 94462 - 2022_10286

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Collectif des Artistes et Musiciens Lyriques pour la Solidarité – LE CALMS, 5 boulevard de la Fédération 13004 Marseille, pour la résidence de création du spectacle Viva la Mama au Centre Paris Anim' Maurice Ravel (12e). Paris Asso 200601 - 2022_10313

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association La vie brève, 2 route du Champ de Manœuvre 7512 Paris, pour la résidence de création au Théâtre de l'Aquarium du spectacle Baùbo mis en scène par Jeanne Candell. Paris Asso 20394 - 2022_10320

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Xenakis 11 rue du Tage 75013 Paris, pour la conservation de l'œuvre de Iannis Xenakis. Paris Asso 199335 - 2022_03710

Article 14 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Court-Circuit, 3 square des Moulineaux 92100 Boulogne Billancourt, pour la diffusion de ses spectacles dans des salles parisiennes (Théâtre des Bouffes du Nord (10e), Salle Cortot (17e), Sorbonne (5e) et CRR de Paris (8e)). Paris Asso 151021 - 2022_07071

Article 15 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque musicale La Grange – Fleuret (BLGF), 11 bis rue de Vézelay 75008 Paris, pour ses activités envers les publics . Paris Asso 20082 - 2022_04873

Article 16 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Les Contres Courants, 34 avenue Lucien Grelinger 94150 Rungis, pour l'académie Opera for Peace . Paris Asso 190477 - 2022_10396

Article 17 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Sonic Protest, 39 quai de l'Horloge 75001 Paris, pour l'organisation

de la 19e édition de son festival musical.
Paris Asso 21062 - 2023_02389

Article 18 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Festival au fil des voix - Le rendez-vous des musiques du monde, 49 rue Myrha 75018 Paris, pour l'organisation de la 16e édition de son festival musical. Paris Asso 20105- 2023_03802

Article 19 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention avec l'association Sonic Protest jointe à la présente délibération.

Article 20 : La dépense correspondante, soit 154.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.